RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°50/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le jeudi 6 octobre 2022
Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia.
Excusés : M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne donne pouvoir à Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SOUBIELLE Eva donne pouvoir à M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis.
Secrétaire de séance : Mme JORDA Julie.

Objet : Mise en concordance de l'Etat de l'Actif de la commune et celui du Service de Gestion Comptable d'Argeles sur mer – demande de changement d'imputation budgétaire

Monsieur le Maire informe selon la M14, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable.
L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés.
Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan : à ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan.
L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre

Après vérification il est constaté à ce jour deux différences entre l'Etat de l'Actif de la commune et celui du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer.

Différences entre inventaire et état de l'actif

			Valeur brute au 30/08/2022	
Compte	**N° inventaire**	**Libellé**	**Inventaire de l'ordonnateur**	**Actif du comptable**
2111	2111-2004-12-31	Parcelles AB61-62	6.639,86 €	6.638,86 €
2158	2158-2005-183	Restauration intérieure église st jacques	164.593,33 €	2.283,95 €

Afin de permettre l'intégration de ces modifications sur l'actif de Service de Gestion comptable et de faire concorder ces écritures il convient de délibérer et de valider les valeurs brutes figurant sur l'actif de la commune pour les biens figurant au tableau ci-dessus.

Par la même occasion Monsieur le Maire informe que lors de l'intégration de l'immobilisation N° 2158-2005-183 intitulée restauration intérieure de l'église du compte 23 au compte 21 effectuée le 31 décembre 2006 une erreur d'imputation s'est produite cette immobilisation a été portée au compte 2158 – « autres installations, matériel et outillage techniques » alors qu'elle aurait dû être portée au compte 2135 – « installations générales, agencement, aménagements de constructions ».

Il convient donc de modifier le compte d'imputation sur l'actif de la commune et de demander au comptable public de le modifier également en ce sens sur l'actif du Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE les valeurs brutes figurant sur l'actif de la commune pour les biens figurant au tableau ci-dessus,
- DEMANDE que cette modification soit portée sur l'actif du service de gestion comptable d'Argelès-sur Mer par la comptable public,
- ACCEPTE de modifier le compte d'imputation du bien n° 2158-2005-183 intitulé « restauration intérieure de l'église »,
- DIT que le nouveau compte d'imputation du dit bien sera le 2135 en lieu et place du 2158,
- DEMANDE que le comptable public du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer modifie également le compte d'imputation pour le bien désigné ci-dessus en ce sens sur l'actif du service de gestion comptable.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 14 octobre 2022